

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2018

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Ludovic BUISSON	Maire	X			Bruno CARPENTIER	CM	X		
François LAURENT	Adj	X			Ghislaine ROGER	CM		X	
Christine DAVAL	Adj	X			Stéphane CARRERAS	CM		X	
Jean-Paul COMBE	Adj	X			Jean AUBERT	CM	X		
Irène CARRERAS	Adj	X			Pierre BEAU	CM	X		
Ludovic POYET	CM	X			Cindy DUBIEN	CM		X	
Stéphanie BOUCHARD	CM	X			Antoine GUIRAUD	CM	X		
Nicolas ROLLAND	CM	X			Secrétaire élu pour la séance : Monsieur François LAURENT				
M. Stéphane CARRERAS donne pouvoir à Mme Christine DAVAL									
Sur Convocation du Maire en date du 29 mars 2018									

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 31 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des comptes administratifs 2017 – affectation de résultats
- Vote des budgets 2018
- Taux des impôts locaux 2018
- Camping Municipal – tarifs 2018
- Versement de la subvention au CCAS
- Conventions avec le Département
- Conventions avec Loire Forez Agglomération
- Création d'une attribution de compensation d'investissement
- Divers
-

Approbation des comptes de gestion : Budget général et budgets annexes

Monsieur le Maire présente au Conseil les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier, accompagnés des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Il permet ensuite au conseil de s'assurer que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE les comptes de gestion de l'exercice 2017,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserves de sa part.

COMMUNE

COMPTE ADMINISTRATIF 2017, BUDGET PRIMITIF 2018 et affectation de résultats :

Dépenses de Fonctionnement :

Libellé	BP 2017 Crédits ouverts DM + RAR 2016	CA 2017 Mandats émis 2017	Budget primitif 2018
011 Charges à caractère général	132 191.00	112 358.95	137 131.04
012 Charges du personnel	250 803.00	234 609.34	233 715.61
014 Atténuations de produits	414.00	414.00	500.00
65 Autres charges gestion cour.	121 134.00	116 348.79	61 300.00
66 Charges Financières	15 000.00	12 971.80	11 205.65
67 Charges exceptionnelles	2 000.00	1 939.60	26 379.80
022 Dépenses imprévues fonct.			2 000.00
023 Virement à la section d'investissement	187 029.00		308 475.41
TOTAL DES DEPENSES	708 571.00	478 642.48	780 707.31

Recettes de Fonctionnement :

Libellé	BP 2017 Crédits ouverts (DM)	CA 2017 Titres émis 2017	Budget primitif 2018
013 Atténuations de charges	5 000.00	3 384.05	1 000.00
70 Produits des services	77 000.00	74 178.01	21 000.00
73 Impôts et taxes	402 371.00	409 423.06	343 356.33
74 Dotations et participations	132 200.00	157 532.12	115 500.00
75 Autres produits gestion courante	75 000.00	74 393.02	73 000.00
77 Produits exceptionnels	17 000.00	23 738.46	17 000.00
R002 résultat reporté			209 850.98
TOTAL DES RECETTES	708 571.00	741 648.72	780 707.31

COMMUNE

Dépenses d'Investissement :

Libellé	BP 2017 Crédits ouverts (DM)	CA 2017 Mandats émis 2017	Budget primitif 2018
204 subventions d'équipement versées	13 539.83	13 539.83	43 480.83
21 Immobilisations corporelles	169 228.00	169 202.73	17 000.00
23 Immobilisations en cours	303 060.17	34 778.02	226 640.39
16 Remboursement d'emprunt	51 655.31	51 512.90	53 354.19
<i>Déficit d'investissement reporté du CA 2016</i>	84 686.07		
<i>Déficit d'investissement reporté du CA 2017</i>			53 155.26
TOTAL DES DEPENSES	622 169.38	269 033.48	393 630.67

Recettes d'investissement :

Libellé	BP 2017 Crédits ouverts (DM)	CA 2017 Titres émis 2017	Budget primitif 2018
13 Subvention d'investissement	165 300.00	57 344.00	0.00
10 Dotations Fonds divers Réserves	17 948.38	17 727.75	32 000.00
16 Emprunts en euros	26 399.46	0.00	0.00
<i>1068 Affectation de résultat l'investissement 2016</i>		225 492.54	
<i>1068 Affectation de résultat l'investissement 2017</i>	225 492.54		53 155.26
021 Virement de la section de fonct.	187 029.00		308 475.41
040 opérations d'ordres entre section			
TOTAL DES RECETTES	622 169.38	300 564.29	393 630.67

CREATION D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié par l'article 163 de la loi n°2015-1785 du 19/12/2015 de finances pour 2015 et par l'article 81 de la loi de finances rectificative de 2016 ;

La législation autorise désormais les communes et les EPCI à imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement.

Considérant l'intérêt de comptabiliser sur la section d'investissement la charge d'investissement transférée et retenue sur l'attribution de compensation de chaque commune qui devrait contribuer à préserver le ratio d'épargne de gestion et le ratio d'épargne brute des budgets communaux, mais aussi son ratio de capacité de désendettement (calculé à partir de l'épargne brute dégagée annuellement par la commune).

Considérant que cette imputation doit être décidée dans le cadre de la révision libre du montant de l'attribution de compensation (prévue au 1° bis du v de l'article 1609 nonies C du CGI).

Considérant que l'adoption du principe d'imputation des attributions de compensation en investissement nécessite donc des délibérations concordantes du conseil communautaire (à la majorité des deux tiers) et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le principe de création d'une attribution de compensation dite d'investissement, imputée en section d'investissement en 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création d'une attribution de compensation d'investissement en 2018.

TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2018

Comme chaque année, le Conseil Municipal examine les taux de la part communale des impôts locaux, comprenant la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et la Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties.

Où cet exposé,
après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité de ne pas augmenter les taux des impôts locaux pour 2018.

DIT que :

- le Taux de la Taxe d'Habitation reste à 4.26 %,
- la Taxe Foncière sur le Bâti reste à 9.79 %,
- et la Taxe Foncière sur le non-bâti reste à 35.62 %.

INSCRIT les recettes en découlant au budget communal pour 2018 ;

EAU ET ASSAINISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2017, BUDGET PRIMITIF 2018 et affectation de résultats :

Dépenses d'Exploitation :

Libellé	BP 2017 Crédits ouverts (DM)	CA 2017 Mandats émis 2017	Budget primitif 2018
011 Charges à caractère général	30 857.50	28 540.91	26 500.00
012 Charges du personnel	53 000.00	53 000.00	0.00
014 Atténuation de produits	17 108.16	17 108.00	16 100.00
65 Autres charges gestion courante	2 518.44	2 369.14	2 000.00
66 Charges Financières	3 300.00	2 406.87	700.00
67 Charges exceptionnelles		0.00	
023 Virement à la section d'investissement	152 350.58	0.00	0.00
042 Opération d'ordre entre section	13 577.94	13 577.94	12 445.00
Déficit de fonctionnement reporté du CA 2017			101 656.63
TOTAL DES DEPENSES	272 712.62	117 002.86	159 401.63

Recettes d'Exploitation :

Libellé	BP 2017 Crédits ouverts (DM)	CA 2017 Titres émis 2017	Budget primitif 2018
70 Ventes de produits	120 113.64	120 213.68	113 190.00
77 Produits exceptionnels		0.00	24 679.60
042 Opérations d'ordre entre section	21 832.03	21 832.03	21 832.03
<i>Excédent d'exploitation reporté de 2016</i>	130 766.95	0.00	0.00
<i>Affectation de l'excédent global d'exploitation de 2017</i>			
TOTAL DES RECETTES	272 712.62	142 045.71	159 41.63

EAU ET ASSAINISSEMENT

Dépenses d'Investissement :

Libellé	BP 2017 <i>Crédits ouverts (DM)</i>	CA 2017 Mandats émis 2017	Budget primitif 2018
20 Immobilisations incorporelles	30 000.00	18 148.50	20 000.00
21 Immobilisations corporelles	23 240.00	14 042.13	5 000.00
23 Immobilisations en cours	695 716.00	536 482.63	160 000.00
16 Remboursement d'emprunt	7 680.00	7 679.41	
040 Opération d'ordre entre section	21 832.03	21 832.03	21 832.03
041 Opération patrimoniales			5 780.27
<i>Déficit d'investissement reporté du Compte Administratif 2016</i>	39 514.82		
<i>Déficit d'investissement reporté du Compte Administratif 2017</i>			257 466.43
TOTAL DES DEPENSES	817 982.85	598 184.70	470 078.73

Recettes d'investissement :

Libellé	BP 2017 <i>Crédits ouverts (DM)</i>	CA 2017 Titres émis 2017	Budget primitif 2018
10 Dotation fonds divers réserves	2 450.41	2 550.38.	89 000.00
1068 autres Réserves	39 514.82	39 514.82	257 466.43
13 Subvention d'investissement	224 621.50	24 589.95	105 377.03
16 Emprunts et dettes assimilées	385 467.60	300 000.00	
<i>Affectation de résultat au financement de l'investissement</i>	0.00	0.00	
021 Virement de la section de fonct.	152 350.58	0.00	0.00
Opérations d'ordre entre section	13 577.94	13 577.94	12 455.00
<i>041 Opérations patrimoniales</i>			5 780.27
TOTAL DES RECETTES	817 982.85	380 233.09	470 078.73

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET COMMUNE AU BUDGET EAU

Après présentation au Conseil Municipal du budget eau, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de combler le déficit d'exploitation.

En effet, suite à l'affectation des résultats et pour équilibrer le budget primitif eau section fonctionnement recette, le versement d'une subvention du budget commune d'un montant de 24 379.60 € est nécessaire.

Où cet exposé, après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire,

PROPOSE le versement d'une subvention du budget commune d'un montant de 24 379.60 € à l'article 6748 : autres subvention exceptionnelle, au budget eau à l'article 774 : subvention exceptionnelle,

APPROUVE par 12 voix POUR et une ABSTENTION.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CCAS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention de 4 000 € au CCAS.

Cette somme a été inscrite au Budget communal de l'exercice 2018, article 657362.

Après délibération, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité le versement de la subvention de 4 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'année 2018.

Camping Municipal - Tarifs 2018

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de fixer les tarifs du terrain de camping municipal à partir du 1er avril 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas modifier les tarifs.

Le Conseil Municipal, l'exposé de son Président entendu, après en avoir délibéré,

RAPPELLE les tarifs journaliers suivants du 1er avril 2018 au 14 avril 2019 :

1 Emplacement (tente, caravane, hamac...) + voiture = 4 € par nuitée et par personne de plus de 13 ans

1 Emplacement + camping-car = 6 € par nuitée et par personne de plus de 13 ans

Branchement électrique : 2.50 €

Du 15 avril au 15 octobre 2017 :

- garage mort : 3 €

Du 16 octobre 2016 au 14 avril 2018 :

- garage mort : 1 €

CONSERVE le principe d'une tarification sur 6 mois, payable par mensualité, pour laquelle les usagers auront la faculté d'opter :

- forfait pour un couple

729 €

soit par mois

122 €

- forfait pour personne seule 558 € soit par mois 93 €

CAUTION pour gens de passage 200 € ou pièce d'identité

Stipulant que toute personne supplémentaire devra payer le tarif journalier, soit 4 €.

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1er avril 2018.

Les enfants de moins de 13 ans paient demi-tarif.

Les Crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif de l'exercice en cours article 657362

Location du Mobile Home - Tarifs 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a acheté un mobile home pour l'installer au camping municipal en 2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de ne pas modifier les tarifs pour l'année 2018.

Après discussion, le Conseil Municipal,

L'exposé de son Président entendu,

après en avoir délibéré,

DECIDE par 10 voix POUR et 3 Abstentions de ne pas augmenter les tarifs :

Soit de maintenir le tarif annuel à 900 €/an concernant la location d'un emplacement pour pose d'un mobile home, hors taxe de séjour, soit 75 €/mois.

Concernant le mobile home communal, pendant la période d'ouverture soit du 15 avril au 15 octobre, le Conseil municipal décide de maintenir :

- à 25 € la nuitée (sauf juillet et août),
- à 168 € la semaine (sauf juillet et août),
- à 290 € la semaine en juillet et août.
- à 40 € tarif week-end (2 nuits) hors juillet et août

Une caution de 200 € sera demandée à chaque entrée de locataire.

Une semaine de location débute le samedi à partir de 15 H et le départ s'effectue le samedi suivant avant 10 H.

PRIX DE VENTE DU MOBILE HOME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un mobile home.

La commune a aménagé au camping municipal un espace dédié pour l'accueil des mobiles homes.

Monsieur le Maire indique que ce mobile home est loué aux particuliers et propose de fixer un prix de vente.

Il est proposé au Conseil Municipal un prix de base de 6 500 €.

Oui cet exposé,

après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE par 12 voix POUR et 1 abstention.

Le prix de vente du mobile home à 6 500 €.

CONVENTION « REQUALIFICATION DE LA TRAVERSEE DU BOURG SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 97 »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a réalisé l'aménagement de la RD 97 destiné à améliorer la sécurité des usagers, et favoriser la circulation des piétons et des véhicules, en coordination avec le Département.

Une partie de ces travaux s'est faite sur le domaine public du Département.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer la convention à intervenir entre le Département de la Loire et la Commune.

Monsieur le Maire présente cette convention et énumère les 9 articles :

- Objet de la convention,
- Objectifs et description des travaux,
- Autorisation d'occuper le domaine public,
- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre,
- Modalités de financement,
- Entretien des ouvrages et responsabilité,
- Enregistrement,
- Prise d'effet et durée,
- Litige.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité la convention,

AUTORISE son Maire à la signer.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération concernant la convention d'ouverture et de fonctionnement d'un point lecture et de mise à disposition de matériel informatique avait été prise en conseil municipal du 3 octobre 2013.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le Département de la Loire à travers son Plan de la Lecture publique, développe avec la Direction départementale du livre et du multimédia une mission d'aménagement et d'animation des territoires, contribuant à la qualité de vie des habitants, la réduction des inégalités d'accès aux ressources culturelles, à la vie économique sociale et culturelle locale.

La gratuité de l'accès aux services des bibliothèques-médiathèques, notamment du prêt des documents, est ainsi une préconisation forte du Département.

La bibliothèque-médiathèque municipale est organisée et financée par la commune.

Le Département soutient la commune dans le développement de leur bibliothèque par le biais de sa Direction départementale du livre et du multimédia.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la convention définissant les conditions d'octroi de l'aide technique du Département de la Loire, à travers les missions de la Direction départementale du livre et du multimédia, à la Commune de SAIL-SOUS-COUZAN pour le fonctionnement de sa bibliothèque-médiathèque positionnée au niveau Point Lecture de la typologie des bibliothèques publiques.

Cette convention est composée de plusieurs articles :

TITRE 1 : Engagement de la Commune

- Article 1 : Locaux
- Article 2 : Tutelle
- Article 3 : Personnel
- Article 4 : Formation
- Article 5 : Heures d'ouverture
- Article 6 : conditions d'accès du public
- Article 7 : budget documentaire
- Article 8 : informatique
- Article 9 : action culturelle
- Article 10 : obligations
- Article 11 : évaluation
- Article 12 : objectifs d'amélioration

TITRE 2 : Engagements du Département

- Article 1 : Ingénierie
- Article 2 : Objectifs d'amélioration
- Article 3 : Site internet
- Article 4 : formation
- Article 5 : action culturelle
- Article 6 : ressources documentaires et desserte
- Article 7 : aides
- Article 8 : évaluation
- Article 9 : durée
- Article 10 : litiges

Après lecture de ces articles,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité la convention à intervenir,

DIT que cette convention annule et remplace la précédente et est valable 3 ans.

AUTORISE son Maire à la signer.

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT « COMMUNE - LOIRE FOREZ AGGLOMERATION » pour l'intégration au réseau intercommunal des médiathèques-ludothèques du Territoire Loire Forez

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au Plan départemental du développement de la lecture publique 2006-2015 et à l'incitation faite aux collectivités d'organiser au niveau intercommunal un service de lecture publique complémentaire à celui de la Direction Départementale du Livre et du Multimédia, Loire

Forez Agglomération a décidé par une délibération du 23 septembre 2009 la construction de deux Médiathèques Têtes de réseau structurant et animant l'ensemble des médiathèques-ludothèques du territoire dans un réseau commun.

L'objectif stratégique du réseau des médiathèques-ludothèques Loire Forez est de lutter contre les inégalités territoriales d'accès à la culture, à l'information et aux loisirs en proposant le même niveau de service pour tous les habitants, quel que soit leur lieu d'habitation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention qui précise les conditions d'intégration et de fonctionnement entre une bibliothèque ou médiathèque du territoire Loire Forez et le service communautaire des médiathèques-ludothèques pour la mise en œuvre du réseau.

Toute bibliothèque ou médiathèque des communes du territoire intégrant le réseau des médiathèques-ludothèques Loire Forez pourra ainsi bénéficier du logiciel commun de gestion des bibliothèques et du portail internet du réseau, de la circulation des documents, de l'accompagnement technique de l'équipe intercommunale et de l'allocation d'un budget pour l'acquisition du fonds des bibliothèques.

Où cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité

AUTORISE son Maire à la signer.

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAIL-SOUS-COUZAN **POUR LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT** **COLLECTIF**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu du transfert de compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018, il convient de modifier et remplacer l'ensemble des conventions existantes pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif.

En 2017, la commune de SAIL-SOUS-COUZAN facturait elle-même l'assainissement collectif sur la base des relèves d'index d'eau potable effectués par les employés communaux.

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION souhaite que la facturation de la redevance assainissement soit réalisée par la structure qui facturait cette redevance antérieurement au transfert de la compétence.

Ainsi, la COMMUNE facturera la redevance assainissement pour le compte de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la convention à intervenir entre la Commune et Loire Forez Agglomération.

Cette convention se compose de plusieurs articles :

- Article 1 : Répartition des attributions
- Article 2 : Montant de la redevance
- Article 3 : Réclamations et demandes diverses
- Article 4 : Indemnisation
- Article 5 : Durée de la convention

Après lecture de ces articles,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE par 12 voix POUR et 1 CONTRE la convention à intervenir.
AUTORISE son Maire à la signer.

Marchés publics - Constitution d'un groupement de commandes pour divers marchés

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 28 ;

Vu le décret du 25 Mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics ;

Considérant que constituer un groupement de commande avec plusieurs collectivités du territoire permettrait de réaliser des économies d'échelle sur le coût des prestations et sur la charge d'élaboration des consultations ;

Considérant la proposition de Loire Forez Agglomération de constituer des groupements de commande pour les marchés suivants :

- Prestation de rédaction d'actes administratifs
- Fourniture d'électricité pour les puissances supérieures à 36kva

Considérant les besoins de la commune en matière de fourniture d'électricité, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la constitution d'un groupement de commande avec Loire Forez Agglomération et certaines communes du territoire pour la passation de marchés de fourniture d'électricité pour les puissances supérieures à 36kva,
- Valider la convention cadre afférente proposée et en autoriser la signature par Monsieur le Maire ;
- Désigner un représentant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de ce groupement de commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve la constitution d'un groupement de commande avec Loire Forez Agglomération et certaines communes du territoire pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'assurance et de marchés de fourniture d'électricité.
- Valide la convention cadre afférente et en autoriser la signature par Monsieur le Maire ;
- Désigne Monsieur Jean-Paul COMBE pour siéger à la CAO de ce groupement de commande.

RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE ET DU CENTRE CULTUREL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre Culturel a été construit entre 1969 et 1971 en grande partie en bénévolat.

En 2005, dans une partie de ce grand bâtiment s'est installée la mairie (administration).

Cependant ce bâtiment mairie et centre culturel qui forme qu'une seule unité bâtie ne correspond plus aux besoins actuels :

- La mairie (administration) :

Il est nécessaire de remplacer toutes les boiseries, de procéder à l'isolation thermique et acoustique (inexistante à ce jour) et de rénover la toiture.

- Le centre culturel :

A chaque crue du Lignon, les locaux du sous-sol sont inondés, les sanitaires sont situés en sous-sol donc inaccessibles aux personnes à mobilité réduite, l'électricité n'est plus aux normes, le sol de toutes les annexes est en vinyle-amiante, la chaufferie et les sanitaires sont eux aussi souvent inondés et fortement dégradés, la toiture n'est plus étanche, l'isolation et l'acoustique sont inexistantes...

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait appel aux architectes Justine THEVENON et Emmanuelle CREMONESE pour travailler sur un projet de restructuration de ce bâtiment.

Après quelques modifications, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider une estimation avant-projet d'un montant total de 532 879 € HT.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

VALIDE l'estimation avant-projet d'un montant total de 532 879 € HT.

SOLLICITE des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'Etat au titre de la DETR et du Fonds d'investissement Public Local et d'autres organismes.

Ont signé, au registre, les membres présents.

A SAIL SOUS COUZAN, le 9 avril 2018,

Le Maire,
Ludovic BUISSON

